

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mr NORE Michel, Mme SCACHE Marina, Mr SEGUIN Alexandre, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr SANNAJUST Jacky, Mr BRUN Hervé.

Excusé ayant donné pouvoir : Mr Clément CORSI a donné pouvoir à Mr Pierre LYAN

Absent : Mr DAVID Franck.

Mme CORSI Adeline a été élue secrétaire.

I – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 5 ET 12 OCTOBRE 2015 :

Les comptes rendus des séances du 5 et du 12 octobre sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – POINT SUR LES DELEGATIONS :

Rappel des différentes délégations : SIAD, SIEG, Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute Morge, ASA Puy St Jean, SICOM collège Diderot, SIAEP, EPF-Smaf, Les Haies du Puy de Dôme, CNAS, Commission d'Attribution des Logements Auvergne Habitat.

- Le SIAD – Sylvie ANDANSON – Fermeture des locaux le 30/11 pour déménagement dans les nouveaux locaux (anciennement ASSEDIC)
Partage avec le CLIC d'un projet commun pour les aidants familiaux.
- Le SIEG – Michel NORE – Suite au groupement de commande d'achat de l'électricité EDF retenu avec baisse de 10% du prix de l'électricité. Les modalités de transfert seront présentées lors d'une réunion fixée le 12/11.
- CCNL – CLECT (commission transferts de charges) – Vincent BOUCHET – Prochaine commission le lundi 9/11 pour valider les montants des ALSH à transférer. Pierre LYAN rappelle la décision de principe du Conseil Communautaire en décembre 2013 d'écrêter ces montants à 40%.
- CCNL – PLUi : la CCNL reprend l'ensemble des dossiers en cours sur le territoire relatifs aux documents d'urbanisme à la date du 15/10/2015.

III - POINT D'AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :

- o Future mairie : l'avis d'appel à la concurrence (14 lots) a été publié le 2 novembre 2015 pour une remise des offres par les entreprises le mardi

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 02/11/2015

24 novembre à midi, dernier délai. Tout est consultable et téléchargeable sur la plate forme d'Hélio 2000 et sur le site de la commune.

>La C.A.O. examinera les propositions pour les différents lots. Son avis sera ensuite soumis au conseil municipal qui se réunira le 30/11 pour arrêter le choix des entreprises.

- Assainissement : les dossiers de demande de subventions sont déposés auprès du Conseil Départemental. Reste à compléter la partie « réseaux » avec notamment des relevés topographiques, nécessaire pour la demande de DETR 2016.
- Aménagement des villages :
 - Illuminations : **CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G.** (délibération n°1) :
Christophe LE FLOCH et Marina SCACHE présentent un projet d'illuminations festives qui pourrait être réalisé par l'entreprise EIFFAGE.
Au vu des plans et du devis estimatif des travaux et conformément à la décision du comité syndical du 17/9/2011, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le SIEG qui fixe le montant du fonds de concours demandé à la Commune de Thuret pour ces travaux soit : **1 654.20 €**.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement des ILLUMINATIONS FESTIVES avec le SIEG.
 - Fleurissement : des bulbes ont été commandés ainsi que quelques outils (« vélobinette » et binette à coin).
Le désherbage doit être réfléchi en prenant en compte la fin de l'utilisation des phytos : ne pas se laisser envahir, mettre en place des contre-cultures, penser le traitement des trottoirs, du cimetière...
Entretien des arbres derrière l'école : > voir Franck DAVID pour expertise et demande de devis.
- Aménagement hors bourg : entretien des haies > Alexandre SEGUIN est chargé de prévoir un plan pluriannuel avec les coûts correspondants pour une réalisation des tailles par tranches.
Concernant la plantation des haies, le dossier est en mairie et Hervé BRUN est en relation avec la société de chasse pour les plantations.
Travaux de voirie en cours :
 - A réaliser par L.T.P. : chemin des Billaudes - coût partagé avec St-Clément de Régnat – et pose de 6 revers d'eau à venir sur les chemins de Château-Gaillard, la Chaîne et le Chemin des Rouis.
 - A l'étude : reprofilage du fossé vers chez Mr et Mme JOUBERT – devis de L.T.P., Eurovia et Eiffage.>relancer les services du Conseil Départemental pour le nettoyage des descentes d'eau pluviale sur la départementale 210.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 02/11/2015

○ Pôle enfance :

▪ Préparation du conseil d'école du 3/11 :

- Pour l'inauguration de l'école « Marcel Balny », nécessaire implication des enfants dans le projet.
 - Bilan très positif de l'atelier TAP « fabrication de briques en terre pour la construction d'un four à pain miniature » avec 3 intervenants extérieurs, salariés d'Etude et Chantier (chantier d'insertion).
 - Gratuité des fournitures scolaires, utilisation et gestion.
 - Travaux réalisés à l'école : mise en conformité électrique et isolation des combles.
- >A voir : problèmes de radiateurs classes CP et CE2

▪ **ALSH : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
CCNL / THURET** (délibération n°2) :

Suite au transfert de la compétence ALSH extrascolaire, il a été décidé de transférer à la CCNL les agents intervenant majoritairement pour les accueils extrascolaires ; les agents intervenant majoritairement sur l'accueil périscolaire restant employés par les communes.

Afin de maintenir le service, par sa délibération 2014-95 du 10 décembre 2014, la communauté de communes a approuvé les conventions de partenariats avec les communes disposant d'un accueil de loisirs extrascolaire afin de définir les modalités de mises à disposition réciproques.

Ainsi la convention de partenariat entre la Communauté de communes Nord Limagne et la commune de Thuret prévoit une mise à disposition d'un agent intercommunal à la commune pour l'activité périscolaire à hauteur de 0,2 ETP et une mise à disposition d'un agent communal à la CCNL pour l'activité extrascolaire à hauteur de 0,93 ETP.

La commune de Thuret a recruté un agent pour ses activités périscolaires. Afin d'éviter le recours, pour chaque vacances scolaires, à un animateur saisonnier, la municipalité a proposé la mise à disposition de cet agent sur ces périodes à la CCNL. Cette nouvelle mise à disposition modifie la convention comme suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'alinéa suivant :

« Les missions extrascolaires sont :

- préparation et animation des activités (0,78 ETP, concernant 3 agents) ;
- préparation, distribution et encadrement des repas, vaisselle, ménage dans la cantine après repas (0,1 ETP, concernant 1 agent) ;
- entretien des locaux (0,05 ETP, concernant 1 agent). »

Est modifié comme suit :

« Les missions extrascolaires sont :

- préparation et animation des activités (1,13 ETP, concernant 4 agents) ;

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 02/11/2015

-préparation, distribution et encadrement des repas, vaisselle, ménage dans la cantine après repas (0,1 ETP, concernant 1 agent) ;

-entretien des locaux (0,05 ETP, concernant 1 agent). »

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La phrase suivante « la commune reste l'employeur de ces agents durant la durée de la convention. » est modifiée comme suit « la commune reste l'employeur de ces agents durant la durée de la convention, mais ils sont sous la responsabilité fonctionnelle de la collectivité d'accueil. »

Article 3 – OBLIGATION DE LA CCNL

La phrase suivante « la CCNL reste l'employeur de cet agent durant la durée de la convention. » est modifiée comme suit « la CCNL reste l'employeur de cet agent durant la durée de la convention, mais il est sous la responsabilité fonctionnelle de la collectivité d'accueil. »

Article 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIER

Le montant prévisionnel de participation de la mise à disposition d'agents communaux à la CCNL est modifié comme suit :

Postes et dépenses	Dépenses	Recettes	Montant
Salaires et charges	27 800	5 750	22 050
Assurance statutaire	520	(éventuelles)	520
Prestations sociales	450	0	450
Frais de déplacement	200	0	200
TOTAL	28 970	5 750	23 220

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** l'avenant à la convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

IV – POINT D'ETAPE DU PROJET EOLIEN :

Pierre LYAN rappelle les deux réunions publiques qui ont eu lieu le 12 octobre, avec l'association Combrailles Durable et le 15 octobre avec la société IDEX.

Une page « éolien » a été créée sur le site de la commune, les comptes-rendus de réunions, éléments d'informations, documents divers, sont en ligne.

V – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DU PUY-DE-DOME : (délibération n°3)

Le 6 octobre 2015, le Préfet a notifié aux communes et EPCI le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Les communes (et la communauté de communes si elles le souhaitent) doivent se prononcer dans les deux mois Concernant la Communauté de communes Nord Limagne, le SDCI prévoit une fusion avec les communautés de communes des Coteaux de Randan et de Limagne Bords d'Allier, engendrant un nouvel EPCI regroupant 25 communes et 20 102 habitants (population municipale).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 7 POUR :

- **APPROUVE** le projet de SDCI proposé par le Préfet.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 02/11/2015

Certains arguments avancés par le préfet ne satisfont pas les conseillers (par exemple : « l'intérêt commun autour du Buron ») et la question de la représentativité et de la gouvernance à 30 communes inquiète. Mais les propositions émises par la CCNL ne sont pas non plus satisfaisantes (fusion avec Gannat ou Ennezat/Riom) et posent encore plus la question de la gouvernance et de la place des petites communes.

Le regroupement avec Maringues et Randan semble le plus acceptable s'agissant de territoires avec lesquelles nous sommes en relation et travaillons déjà.

VI - PAIEMENT TIPI : *(délibération n°4)*

Afin de faciliter et d'améliorer le recouvrement des titres, la DGFIP propose le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet). Celui-ci permet le paiement en ligne des titres de recettes dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Toutes les collectivités peuvent adhérer au service.

Chaque collectivité choisit les produits qu'elle souhaite proposer au paiement en ligne.

L'accès à TIPI est conditionné par le respect d'un cahier des charges et la signature d'un formulaire d'adhésion par type de produit : chaque produit à encaisser doit faire l'objet d'un contrat distinct.

Le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire (0,10 € fixe + 0,25 % du montant de la transaction) incombe à la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS et 6 POUR :

- **CHOISIT** d'adhérer au dispositif TIPI,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant.

VII - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

(délibération n°5)

Le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité. Ainsi, ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations conformes, ...) et exécutent le paiement et l'enregistrement de la recette sur le compte de la trésorerie au nom de la collectivité. Ces missions résultent de leurs fonctions et ont un caractère obligatoire.

L'indemnité de conseil sert à rémunérer des prestations non obligatoires fournies aux collectivités et autorisées par arrêté interministériel du 16 septembre 1983. Il s'agit de prestations de conseils et d'assistance en matière économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre financière des réglementations économique, budgétaire et financière.

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 02/11/2015

L'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Ces prestations ont un caractère facultatif et sont assurées sur demande de la collectivité. Le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées.

L'indemnité pour l'année 2015 (sur 240 jours) s'élève à 247,57 € net (271,61 € brut).

Il est proposé :

- d'approuver le recours au comptable public pour les missions de conseils et d'assistance en matière économique, financière et comptable,
- de fixer l'indemnité du comptable public représenté par Fabienne COLAS, en poste au Centre des finances publiques d'Aigueperse, à 100% de l'indemnité de conseil par référence au barème en vigueur, au regard des prestations demandées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

➤ **DECIDE** de ne pas verser l'indemnité de conseil à Mme COLAS pour l'année 2015.

VIII - PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE DE THURET : (délibération n°6)

Sur décision du Conseil d'Administration de la Maison Familiale de Thuret, le prix du repas facturé à la mairie de Thuret pour la cantine scolaire est fixé, à compter du 1^{er} septembre 2015, à 3.60 € soit 0.05 € d'augmentation par rapport à l'année scolaire précédente.

Compte-tenu du coût réel du service cantine soit 6.77 €/jour (6.72 € calculé à partir du compte administratif 2014 + 0.05 € d'augmentation de la MFR) et de la participation des communes de domicile des enfants concernés le Conseil Municipal, par délibération du 29/6/2015, a fixé le prix de la cantine facturé aux familles à compter du 1^{er} septembre 2015.

Depuis, la commune de Bussières et Pruns a informé à son tour la commune du montant de sa participation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **FIXE** le prix de la cantine scolaire facturé aux familles à compter du 1^{er} septembre 2015 :

DOMICILE	COUT REEL DU SERVICE CANTINE/JOUR	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU DOMICILE	PRIX DE LA CANTINE FACTURE AUX FAMILLES
THURET	6.77 €	3.34 €	3.60 €
SARDON	6.77 €	2.34 €	4.60 €
ST ANDRE LE COQ	6.77 €	1.00 €	5.77 €

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 02/11/2015

BUSSIERES ET PRUNS	6.77 €	2.15 €	4.62 €
ST CLEMENT DE REGNAT SURAT VARENNES SUR MORGE VILLENEUVE LES CERFS	6.77 €	/	6.77 €

IX – PERSONNEL COMMUNAL :

- Evaluation professionnelle : à compter du 1^{er} janvier 2015, l'évaluation professionnelle remplace la notation. Les critères d'évaluation proposés par le maire doivent être soumis au Comité Technique du Centre de Gestion avant validation par le Conseil Municipal.
- Heures complémentaires personnel communal : (délibération n°7)

Il est nécessaire d'accorder des heures complémentaires à Madame Betty PERONNIN, Adjoint d'Animation à temps non-complet (30/35^{ème}) :

- 30,50 heures : sur la période du 2 février au 29 septembre 2015, en remplacement de Fabien BRUN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

>**AUTORISE** le paiement des heures complémentaires pour Mme PERRONIN

>**DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget 2015.

X - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE PARMIS LES COMMUNES SINISTREES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2015 : (délibération n°8)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conséquences pour la profession agricole de la sécheresse subie de mai à septembre 2015.

Suite aux estimations faites par les agriculteurs, la perte de rendement se situe entre 40 et 70%. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de dégrèvement de TFNB et demande que la commune soit déclarée sinistrée au titre des calamités agricoles.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 02/11/2015

XI – QUESTIONS DIVERSES :

- Aménagement du chemin des Vergers - devis d'Eurovia et d'Eiffage :
>goudronné ou empierré ?
- Signalisation - commande de plusieurs panneaux de signalisation pour Chassenet et les abords de la voie ferrée.
- Premier refus sur une demande de certificat d'urbanisme en raison de l'assainissement non conforme.
- Devis SEMERAP pour le contrôle des branchements au tout à l'égout à Chassenet suite au diagnostic d'Egis.
>Existence d'un rapport suite à ce contrôle en 2003 ?
- A venir : nouvelle lettre d'info avec la future mairie comme sujet principal
- Info du SBA sur la vente de calendriers non autorisée

Le prochain conseil municipal est fixé le lundi 30 novembre à 20 heures